

Bruxelles, le 6.5.2013
SWD(2013) 166 final

DOCUMENT DE TRAVAIL DES SERVICES DE LA COMMISSION

RÉSUMÉ DE L'ANALYSE D'IMPACT

Accompagnant le document:

Proposition de

RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL

concernant les contrôles officiels et les autres activités officielles servant à assurer le respect de la législation sur les denrées alimentaires et les aliments pour animaux ainsi que des règles relatives à la santé et au bien-être des animaux, à la santé et au matériel de reproduction des végétaux et aux produits phytopharmaceutiques, et modifiant les règlements (CE) n° 999/2001, (CE) n° 1829/2003, (CE) n° 1831/2003, (CE) n° 1/2005, (CE) n° 396/2005, (CE) n° 834/2007, (CE) n° 1099/2009, (CE) n° 1069/2009, (CE) n° 1107/2009, (UE) n° 1151/2012, (UE) n° [...] /2013 [*Office of Publications, please insert number of Regulation laying down provisions for the management of expenditure relating to the food chain, animal health and animal welfare, and relating to plant health and plant reproductive material*] ainsi que les directives 98/58/CE, 1999/74/CE, 2007/43/CE, 2008/119/CE, 2008/120/CE et 2009/128/CE (règlement sur les contrôles officiels)

{ COM(2013) 265 final }

{ SWD(2013) 167 final }

DOCUMENT DE TRAVAIL DES SERVICES DE LA COMMISSION

RÉSUMÉ DE L'ANALYSE D'IMPACT

Accompagnant le document:

Proposition de

RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL

concernant les contrôles officiels et les autres activités officielles servant à assurer le respect de la législation sur les denrées alimentaires et les aliments pour animaux ainsi que des règles relatives à la santé et au bien-être des animaux, à la santé et au matériel de reproduction des végétaux et aux produits phytopharmaceutiques, et modifiant les règlements (CE) n° 999/2001, (CE) n° 1829/2003, (CE) n° 1831/2003, (CE) n° 1/2005, (CE) n° 396/2005, (CE) n° 834/2007, (CE) n° 1099/2009, (CE) n° 1069/2009, (CE) n° 1107/2009, (UE) n° 1151/2012, (UE) n° [...] /2013 [*Office of Publications, please insert number of Regulation laying down provisions for the management of expenditure relating to the food chain, animal health and animal welfare, and relating to plant health and plant reproductive material*] ainsi que les directives 98/58/CE, 1999/74/CE, 2007/43/CE, 2008/119/CE, 2008/120/CE et 2009/128/CE (règlement sur les contrôles officiels)

1. DEFINITION DU PROBLEME

Contexte

La responsabilité de faire respecter la législation de l'Union européenne (UE) sur la filière agroalimentaire incombe aux États membres (EM), dont les autorités s'assurent que les prescriptions correspondantes sont effectivement appliquées dans l'ensemble de l'UE. Pour cela, elles vérifient si les activités des opérateurs et les biens mis sur le marché de l'UE (produits dans l'UE ou importés de pays tiers) sont conformes aux normes et exigences de la filière agroalimentaire. Tous les opérateurs économiques, quelle que soit la taille de leur entreprise, font l'objet de contrôles officiels en fonction des risques que leurs différentes activités présentent pour la sécurité de la filière agroalimentaire. En effet, les petites entreprises, notamment les microentreprises, représentent dans la majorité des EM plus de la moitié du nombre total d'opérateurs et peuvent présenter un gros risque en dépit du volume réduit de leurs activités (comme dans le cas de la récente crise liée à la bactérie E. Coli).

Le règlement n° 882/2004 (ci-après le «règlement») établit des règles harmonisées à l'échelle de l'UE qui régissent les activités de contrôle officiel effectuées par les EM, dans le but de créer une approche intégrée et uniforme des contrôles officiels tout le long de la filière agroalimentaire. Le règlement prévoit un cadre général pour les contrôles officiels dans les secteurs concernés par la **législation sur les aliments pour animaux et les denrées alimentaires**, par les **règles relatives à la santé et au bien-être des animaux**, en fixant des règles régissant à la fois l'**organisation** et le **financement** de ces contrôles.

En dépit de l'approche intégrée précitée, les contrôles portant sur la santé des animaux (aussi bien sur les produits nationaux qu'importés) et sur les résidus de médicaments vétérinaires ont, pour des raisons historiques, fait l'objet de réglementations distinctes. En outre, certains secteurs relevant de la filière agroalimentaire, — à savoir les secteurs de la **santé des végétaux, du matériel de reproduction des végétaux (ci-après le «MRV») et des sous-produits animaux (ci-après les «SPA») —**, n'ont pas été inclus dans le champ d'application du règlement et ont donné lieu à la mise en place de régimes sectoriels spécifiques.

Le règlement a introduit des améliorations importantes dans la manière dont les autorités compétentes (AC) organisent et effectuent les contrôles officiels tout le long de la filière agroalimentaire, posant ainsi les bases d'une approche plus intégrée et plus horizontale. Toutefois, les éléments de preuve recueillis au cours des cinq dernières années [retour d'informations de la part des AC des EM et des parties intéressées et audits effectués par l'Office alimentaire et vétérinaire (OAV) de la DG SANCO] font apparaître des insuffisances résultant d'une mise en œuvre/réalisation incomplète de certains principes/objectifs et d'une consolidation partielle de l'approche intégrée des contrôles officiels.

La révision du règlement fait partie d'un «paquet» qui comprend trois autres grandes révisions visant à moderniser l'acquis concernant la santé des animaux, la santé des végétaux et le MRV¹. Son but est donc de moderniser et d'intégrer le système de contrôles officiels de manière à accompagner avec cohérence l'amélioration des politiques de l'UE dans ces secteurs.

Définition du problème

Si les EM garantissent un bon niveau de mise en œuvre des contrôles officiels tout le long de la filière agroalimentaire et que des progrès ont été enregistrés dans l'usage des instruments d'application établis par le règlement, des insuffisances ont toutefois été relevées qui découlent, d'une part, de **la conception du cadre des contrôles officiels** et, d'autre part, des **incertitudes quant à la disponibilité de ressources suffisantes pour les financer de manière adéquate**.

Conception du cadre des contrôles officiels

- (1) Le principal objectif du règlement, qui est d'élaborer une approche intégrée et uniforme des contrôles officiels, n'est pas pleinement atteint: les règles de l'UE relatives aux contrôles officiels dans des secteurs qui ne relèvent pas du champ d'application de celui-ci ne répondent pas entièrement aux principes et exigences définis dans le règlement. Cela a entraîné des **incohérences** et des **vides juridiques**, ces secteurs n'ayant pas de dispositions essentielles garantissant la responsabilisation, la solidité et l'efficacité des activités destinées à faire respecter les règles (voir exemples pages 7 et 8 du rapport). Dès lors, les autorités de contrôle agissent sur la base d'approches différentes — et dans des conditions différentes — qui dépendent des règles spécifiques

¹ Les analyses d'impact accompagnant les révisions des règlements sur la santé des animaux et sur la santé des végétaux ont déjà reçu les avis favorables du comité d'analyse d'impact. L'analyse d'impact qui accompagne la révision du règlement sur le matériel de reproduction des végétaux est en cours.

relatives à la filière agroalimentaire qu'elles sont tenues de faire appliquer, sans que ces différences soient justifiées.

- (2) Le règlement prévoit que les contrôles officiels sont **fondés sur les risques** afin d'optimiser l'efficacité des activités de contrôle destinées à protéger la santé. À l'heure actuelle, il existe deux domaines dans lesquels une telle approche n'est toujours pas appliquée, à savoir les contrôles officiels effectués à la **frontière sur certains biens en provenance de pays tiers**, et les contrôles officiels **sur les résidus de médicaments vétérinaires** (voir exemples pages 8 et 9 du rapport). Cela résulte essentiellement du fait que ces contrôles sont actuellement prévus par des règles de l'UE antérieures au règlement et non abrogées par celui-ci, qui n'établissent pas des mécanismes capables de prendre en compte les risques réels que peuvent poser un bien, une activité économique ou un pays tiers donnés. Aussi, dans tous les EM, des ressources sont allouées à des contrôles non justifiés par les risques, ce qui entraîne une perte significative de ressources publiques (temporelles et financières) qu'il conviendrait de réaffecter à des cas de figure présentant plus de risques. L'utilisation inefficace des ressources aboutit aussi à des charges inutiles pour les opérateurs (mobilisation de temps, de personnel, d'équipements et d'installations pour exécuter les contrôles).
- (3) Des **charges administratives** inutiles pèsent sur les AC des EM. Tel est le cas lorsque les EM sont tenus de transmettre à la Commission pour approbation les mises à jour annuelles de leurs plans de surveillance des résidus de médicaments vétérinaires. De même, les obligations spécifiques d'établissement de rapports sont superflues car elles font double emploi avec les exigences générales d'établissement de rapports prévues dans le règlement. Ces charges résultent d'obligations imposées aux EM par la directive 96/23/CE.
- (4) En outre, tandis que le règlement exige que les laboratoires officiels soient accrédités conformément à la norme EN ISO/CEI 17025, il n'autorise pas l'adoption de dispositions temporaires en cas d'urgence ou lorsque les laboratoires doivent utiliser une nouvelle méthode non encore couverte par l'accréditation (voir exemples à la page 10 du rapport). De même, aucune flexibilité n'est prévue pour les petits laboratoires effectuant les essais les plus basiques (voir exemples à la page 10 du rapport).
- (5) Le règlement inclut quelques principes et mécanismes importants qui sont actuellement appliqués de manière inégale par les AC des EM ou selon des pratiques qui divergent d'un EM à l'autre. C'est le cas notamment des appels à la coopération administrative entre i) les EM aux fins de l'action coercitive transfrontalière, et ii) les autorités sanitaires et les services douaniers. Les EM n'utilisent en effet pas pleinement cet outil et/ou ont du mal à comprendre les conditions de son application (voir exemples à la page 10 du rapport). Une autre exigence qui laisse la porte ouverte aux pratiques divergentes dans les EM est l'obligation pour les AC des EM de garantir un «niveau élevé de transparence» des activités de contrôle en ce qui concerne les opérateurs et le public au sens large. Cela est principalement dû au fait que le règlement ne donne aucune précision sur les modalités de la coopération (calendrier, informations à échanger, etc.) ni sur les informations à rendre publiques. En

outre, la Commission n'a pas le pouvoir de fixer d'autres détails ou modalités d'application uniformes.

Financement des contrôles officiels

- (1) Les EM doivent s'assurer que des ressources financières suffisantes sont disponibles pour les contrôles officiels. Cependant, il ressort des informations provenant des EM et des audits de l'OAV que les EM éprouvent **souvent des difficultés** à trouver les ressources suffisantes pour financer les services de contrôle. L'annexe XV (page 132 du rapport) répertorie plusieurs cas significatifs dans lesquels, au cours des quatre dernières années, les inspecteurs de l'UE ont signalé que les insuffisances observées dans les activités de contrôle et le niveau insatisfaisant ou insuffisant des contrôles étaient attribuables à **l'absence ou à la pénurie de ressources** (voir exemples à la page 11 du rapport). Ces difficultés sont exacerbées par la crise économique et financière actuelle, et exercer une pression supplémentaire sur les finances publiques et sur les fonds disponibles pour les contrôles officiels risque d'entamer la capacité des EM à garantir l'efficacité des contrôles officiels et, par conséquent, le niveau de protection offert par la législation de l'UE.

Pour atténuer la dépendance du financement des contrôles à l'égard des finances publiques, le règlement recense un certain nombre d'activités de contrôle (portant principalement sur la production de viandes, de lait et de produits de la pêche, ainsi que sur les contrôles effectués aux frontières de l'UE) pour lesquelles les EM doivent percevoir une **redevance de la part des opérateurs (redevance obligatoire) pour récupérer les coûts occasionnés par les contrôles**. Pour les autres activités de contrôle, le choix de percevoir une redevance sur les opérateurs est laissé à l'appréciation des EM.

Toutefois, les redevances obligatoires prévues par le règlement actuel ne permettent pas aux AC de récupérer l'intégralité des coûts supportés et d'assurer ainsi un flux stable des ressources destinées à financer les contrôles.

En outre, les fortes disparités dans les montants récupérés par chaque EM pour les activités de contrôle officiel font que les entreprises dans l'ensemble de l'UE perçoivent les coûts liés à ces activités comme n'étant ni uniformément ni équitablement répartis entre les opérateurs de la filière agroalimentaire de l'UE. Les opérateurs déplorent aussi le fait que le système actuel ne récompense pas de manière satisfaisante les entreprises faisant preuve d'un comportement respectueux des règles (et demandent qu'une approche de type «bonus-malus» soit adoptée).

- (2) Lorsque les opérateurs sont tenus de verser des redevances obligatoires, les incidences de celles-ci peuvent s'avérer plus importantes sur les **microentreprises** en raison de leur chiffre d'affaires/volume de production plus faible. Bien qu'aujourd'hui rien ne prouve que les redevances obligatoires perçues sur la base du cadre actuel aient réellement des effets négatifs ou disproportionnés sur les microentreprises, la nécessité de permettre aux autorités de contrôle de récupérer les coûts de manière à garantir des ressources suffisantes pour les contrôles officiels devrait être mise en regard de la nécessité de réduire la charge pesant sur les très petites entreprises et pondérée

par celle-ci, conformément à la nouvelle politique de la Commission consistant à «Alléger les charges imposées aux PME par la réglementation — Adapter la réglementation de l'UE aux besoins des micro-entreprises»². Selon cette politique, les microentreprises devraient, en principe, être exclues du champ d'application des charges réglementaires, à moins que la nécessité et la proportionnalité d'une couverture de ces entreprises puissent être démontrées.

2. ANALYSE DE LA SUBSIDIARITE

Pour garantir l'application uniforme des règles relatives à la filière agroalimentaire dans l'ensemble de l'UE ainsi que le bon fonctionnement du marché intérieur, l'UE doit disposer d'un cadre législatif harmonisé régissant l'organisation et l'exécution des contrôles officiels tout le long de la filière agroalimentaire. Ce principe, qui est toujours valable, fonde les règles existantes en matière de contrôles officiels. Les problèmes détectés par la présente révision étant liés à l'actuelle conception du cadre législatif de l'UE, la réforme de celui-ci ne peut être l'œuvre d'EM agissant isolément. Le législateur européen doit intervenir.

La valeur ajoutée d'un ensemble unique et homogène de règles de l'UE applicables aux contrôles officiels réside dans le fait qu'il offre aux autorités nationales (et aux opérateurs nationaux) un cadre au sein duquel les AC peuvent s'appuyer sur les activités effectuées dans un autre EM pour faire respecter les règles et sur la reproductibilité et la solidité scientifique et technique des résultats des contrôles. Il permet également de garantir que les normes de l'UE relatives à la filière agroalimentaire, nécessaires au fonctionnement du marché unique, sont appliquées de manière uniforme et systématique dans les différents EM et secteurs.

Un système de contrôles officiels efficace est important à la fois pour les exportations et les importations de l'UE. La capacité de l'UE à exporter vers des pays tiers dépend de la réputation de ses normes élevées de production et sur la valeur ajoutée attestée de ses biens par rapport à ceux produits ailleurs que sur le sol européen. Cela ne peut être obtenu qu'à l'aide d'un système de contrôles officiels fiable et éprouvé qui garantit l'application cohérente des normes de sécurité et de qualité de la filière agroalimentaire ainsi que la satisfaction des attentes correspondantes des partenaires commerciaux. En ce qui concerne les importations, il est essentiel que toutes les denrées alimentaires disponibles sur le marché de l'UE soient sûres. Les contrôles effectués par les AC des EM sur les biens en provenance de pays tiers permettent de s'assurer que ces derniers offrent des garanties permettant d'établir qu'ils répondent à des niveaux de sécurité équivalents.

En ce qui concerne le financement des contrôles, des règles communes de l'UE garantissent aux AC de pouvoir compter sur un flux de ressources fiable permettant de maintenir l'effort de contrôle à un niveau justifié par les risques et les besoins en matière de vérification du respect de la législation (par exemple, le taux de non-conformité). Des dispositions relatives aux redevances garantissent notamment que les entreprises concernées par la manipulation des aliments pour animaux/denrées alimentaires, qui bénéficient directement de l'efficacité des contrôles, participent au financement de ceux-ci, de manière à rendre le financement des contrôles moins

² COM(2011) 803.

dépendant des finances publiques. Des règles communes de l'UE sont également nécessaires pour éviter un traitement discriminatoire entre les opérateurs situés dans un État membre appliquant le principe de l'utilisateur-payeur (et donc les redevances) et ceux établis dans un État membre où ce n'est pas le cas. Seules des règles communes de l'UE permettent de garantir une approche uniforme en vue de poursuivre cet objectif.

L'action de l'UE ne doit pas excéder ce qui est nécessaire pour atteindre les objectifs fixés. L'analyse d'impact a examiné un large éventail de solutions, notamment celles consistant à harmoniser les niveaux de redevances dans l'ensemble des EM ou à déréglementer cette question. L'analyse devait déboucher sur la solution la plus proportionnée possible permettant d'assurer un flux suffisant et constant de ressources affectées aux contrôles officiels, tout en laissant aux EM le temps et la flexibilité nécessaires pour tenir compte de leurs dispositifs internes et des spécificités de leurs entreprises.

3. OBJECTIFS STRATEGIQUES

Les objectifs généraux (qui coïncident d'une manière générale avec ceux du traité) sont les suivants:

1. contribuer à promouvoir le bon fonctionnement du marché intérieur;
2. maintenir un niveau élevé de protection de la santé humaine, animale et végétale et de bien-être des animaux et éviter l'abaissement de ce niveau de protection que provoquerait l'éventuelle non-application de la législation de l'UE;
3. garantir une application correcte et uniforme de la législation de l'UE.

Les objectifs spécifiques sont fixés dans le but d'éliminer les obstacles spécifiques apparus au cours de l'analyse et qui empêchent ou compromettent la réalisation des objectifs généraux dans ce domaine.

Tableau 1: Objectifs spécifiques et leur lien avec les problèmes

	Problème à résoudre	Objectifs spécifiques
Conception du cadre des contrôles officiels	Incohérences, lacunes et chevauchements dans les exigences en matière de contrôle	Garantir une approche exhaustive et cohérente des contrôles officiels tout le long de la filière agroalimentaire
	Application incohérente de l'approche fondée sur les risques	Permettre une utilisation efficiente des ressources nationales allouées aux contrôles
	Charge administrative et exigences disproportionnées	Alléger la charge administrative et supprimer les exigences inutiles
	Manque d'uniformité dans la mise en œuvre des exigences en matière de coopération et de transparence	Renforcer la transparence
Favoriser la coopération entre EM en vue d'améliorer l'exécution des contrôles officiels		
Financement des contrôles officiels	Difficultés et inégalités dans le financement des activités de contrôle officiel	<ul style="list-style-type: none"> - Garantir la disponibilité de ressources suffisantes - Garantir l'équité et la justice dans le financement des contrôles officiels - Renforcer la transparence du système de financement des contrôles officiels

4. SOLUTIONS STRATEGIQUES

L'analyse des solutions disponibles a été effectuée en deux étapes:

- (1) la première a consisté à examiner l'incidence possible de deux modifications qui pourraient être apportées au statu quo, notamment celle consistant à déréglementer la question du financement des contrôles officiels (solution 1A) et celle consistant à dispenser les microentreprises des redevances (solution 1B)³;
- (2) les résultats de l'analyse sous 1) ont ensuite été utilisés pour élaborer les solutions 2 à 4, qui associent les éléments suivants: i) élargir le champ d'application du règlement aux secteurs de la filière agroalimentaire ne relevant pas, à l'heure actuelle, du champ d'application de celui-ci (à savoir la santé des végétaux, le MRV et les SPA), ii) améliorer et simplifier le cadre législatif, iii) assurer la récupération intégrale des coûts au moyen de redevances, iv) étendre la liste des activités de contrôle entraînant la perception d'une redevance obligatoire auprès des opérateurs.

Scénario de référence: certains secteurs de la filière agroalimentaire ne relevant pas du champ d'application du règlement, l'intégration du système de contrôles officiels tout le long de la filière agroalimentaire est partielle. Les contrôles officiels effectués

³ Même si, en théorie, les deux solutions 1A et 1B pouvaient être combinées avec d'autres éléments des solutions 2 à 4, elles sont présentées et analysées individuellement, compte tenu de l'importance des modifications qu'elles se proposent d'introduire. Les deux modifieraient, en fait, de manière substantielle le cadre actuel de financement des systèmes de contrôle nationaux et remettraient en cause les principes établis par ce cadre. En outre, la combinaison des solutions 1A et 1B avec d'autres éléments des solutions 2 à 4 ne devrait pas entraîner de compromis significatifs et ne modifierait donc pas l'analyse coûts/avantages des solutions 2 à 4 de manière sensible.

aux frontières extérieures de l'UE sur certains biens en provenance de pays tiers et les contrôles officiels sur les résidus de médicaments vétérinaires ne sont pas conformes à l'approche fondée sur les risques. Des coûts évitables (liés à des contrôles prescrits de manière rigide sans tenir compte des risques) continueront d'être générés. L'absence d'orientations uniformes sur la manière de mettre en œuvre la coopération administrative et d'obtenir un niveau élevé de transparence conduira à des incohérences et à des dysfonctionnements dans le déploiement des efforts des autorités nationales et dans la coopération mutuelle de celles-ci. Aucune dérogation n'est prévue à l'obligation d'accréditation des laboratoires officiels.

La perception de redevances est obligatoire pour un nombre limité d'activités de contrôle. Les EM peuvent choisir de percevoir une redevance forfaitaire de l'UE fixée dans le règlement, qui ne correspond pas au coût réel du contrôle. Cela a pour conséquences une éventuelle insuffisance des ressources et le risque que la capacité du système de contrôles à prévenir et à maîtriser les risques sanitaires tout le long de la filière agroalimentaire ne soit compromise.

Solution 1A – Abroger les règles de l'Union sur les redevances afférentes aux contrôles: chaque EM déciderait de la démarche à adopter pour financer les activités de contrôle officiel, à condition qu'il garantisse un niveau suffisant de ressources affectées aux contrôles. Il faudrait **abroger les articles 27, 28 et 29** du règlement et, en particulier, la perception obligatoire de redevances dans certains domaines.

Solution 1B – Exonérer obligatoirement les microentreprises de l'application de redevances: cette solution, retenue en vue de la poursuite des efforts de la Commission pour promouvoir la compétitivité des microentreprises, **exigerait de limiter spécifiquement l'éventail des opérateurs auprès desquels des redevances obligatoires sont perçues de façon à exclure les microentreprises.**

Solution 2 – Rationaliser: améliorer le cadre juridique en rationalisant les règles applicables aux **contrôles** effectués aux frontières extérieures de l'UE sur **certains biens en provenance de pays tiers** et aux contrôles sur les **résidus de médicaments vétérinaires**, en les **alignant** sur une **approche fondée sur les risques**. La possibilité de définir des mécanismes de coordination des contrôles avec d'autres autorités nationales (aux frontières et ailleurs), de façon à pouvoir **tirer pleinement parti du potentiel de synergies opérationnelles**, serait introduite. Les dispositions relatives aux **laboratoires** officiels seraient **simplifiées** et prévoiraient des dérogations le cas échéant. La **législation** préexistante redondante ou obsolète serait **abrogée**, ce qui supprimerait par la même occasion les **chevauchements et les charges administratives**. La **Commission** se verrait conférer **le pouvoir** de préciser, par l'intermédiaire d'actes délégués/d'exécution, les modalités de certaines exigences pour lesquelles des règles plus détaillées sont nécessaires (par exemple, la **coopération administrative** et la **transparence**).

Les redevances obligatoires, lorsqu'elles sont déjà exigées, seraient maintenues et les obstacles actuels à la récupération intégrale des coûts (par exemple, les **redevances forfaitaires** harmonisées de l'UE) seraient **supprimés**. La possibilité pour les EM **d'exonérer les microentreprises** serait prévue. Une période transitoire de **2 ans** serait prévue pour l'application d'un système de récupération intégrale des coûts.

Solution 3 – Rationaliser + Intégrer: la solution 3 reprendrait la solution 2 tout en **élargissant le champ d’application du règlement** afin d’inclure les secteurs qui en sont actuellement exclus (santé des végétaux, MRV et SPA) et de compléter l’«intégration» des contrôles officiels. En ce qui concerne le financement des contrôles officiels, les contrôles officiels liés aux obligations du **passport phytosanitaire** et à la **certification** dans le domaine du MRV seraient ajoutés à la liste des activités couvertes par des **redevances obligatoires**⁴.

Solution 4 – Rationaliser + Intégrer + Étendre la récupération des coûts: la solution 4 reprendrait la solution 3 tout en **ouvrant la liste des redevances d’inspection obligatoires** à l’ensemble des contrôles effectués par les entreprises du secteur de l’alimentation animale et du secteur alimentaire dont l’obligation **d’enregistrement** est établie conformément aux **règles relatives à la sécurité sanitaire des denrées alimentaires et des aliments pour animaux**. Une période transitoire de **3 ans** serait prévue pour l’application d’un système de récupération intégrale des coûts.

Tableau 2: Résumé des solutions prises en compte dans l’analyse

	Champ d’application du règlement	Cadre législatif	Récupération des coûts	Champ d’application des redevances obligatoires
Scénario de référence	partiel (santé des végétaux, MRV et SPA exclus)	irrégularités et insuffisances	partielle	partiel (viandes, lait, produits de la pêche, importations)
Solution 1A	statu quo	statu quo	aucune (déréglementation)	/
Solution 1B	statu quo	statu quo	statu quo	exonération des microentreprises
Solution 2	statu quo	amélioration	intégrale	statu quo
Solution 3	élargi à la santé des végétaux et au MRV	amélioration	intégrale	ELARGI à la santé des végétaux et au MRV
Solution 4	élargi à la santé des végétaux et au MRV	amélioration	intégrale	élargi à TOUS les opérateurs du secteur de l’alimentation animale et du secteur alimentaire enregistrés

5. ANALYSE DES IMPACTS

L’analyse d’impact étudie les répercussions sociales, économiques et environnementales probables, qu’elles soient directes ou indirectes, des différentes solutions stratégiques. Chaque solution ayant été évaluée par rapport au scénario de référence théorique consistant à «ne rien faire», les répercussions décrites viennent donc s’ajouter au statu quo. L’analyse des répercussions économiques s’appuie sur les critères suivants: *compétitivité, innovation, viabilité, simplification* et *allègement de la charge administrative*. Les répercussions sociales (en particulier la *sécurité*, mais aussi la *responsabilisation*) sont tout aussi importantes pour l’analyse. L’analyse de chaque solution sous l’angle des répercussions sur l’environnement et

⁴ Cela permettrait de prendre en compte la solution privilégiée dans le cadre des analyses d’impact accompagnant la révision du régime phytosanitaire et du régime relatif au MRV.

sur les taux d'emploi n'a pas fait ressortir d'incidences (positives ou négatives) importantes.

Solution 1A – Abroger les règles de l'Union sur les redevances afférentes aux contrôles

L'abrogation de l'actuel cadre de l'UE applicable aux redevances d'inspection devrait se traduire par une plus grande disparité des approches nationales et par une possible réduction des ressources allouées aux contrôles.

Bien que l'incidence sur le niveau des ressources effectivement allouées dépende des choix stratégiques de chaque EM et ne saurait donc être totalement prévisible ou analysée, il est peu probable que les problèmes constatés en lien avec l'actuel régime de redevances, tels que l'incapacité à assurer une récupération appropriée des coûts ou la dépendance de l'exécution des contrôles à l'égard des politiques budgétaires, soient résolus. Compte tenu de la crise économique actuelle, il se peut que les problèmes s'aggravent si les décisions des EM aboutissaient à une diminution des ressources disponibles pour le fonctionnement des systèmes de contrôle nationaux. Les AC éprouveraient alors à leur tour des difficultés croissantes pour continuer à s'assurer efficacement du respect des exigences de sécurité tout le long de la filière agroalimentaire et pour prévenir et résoudre les crises de grande ampleur.

L'abrogation du cadre de l'UE se traduirait par un paysage législatif plus complexe, les écarts entre les règles nationales sur le financement des contrôles étant susceptibles de se creuser. Des distorsions de concurrence, ayant des conséquences négatives sur le marché unique, seraient possibles si les opérateurs dans certains EM étaient soumis à des redevances afférentes aux contrôles contrairement à leurs concurrents dans d'autres EM.

Solution 1B – Exonérer obligatoirement les microentreprises de l'application de redevances

L'exonération obligatoire des microentreprises de l'application de redevances, bien que réduisant la charge financière qui pèse sur ces entreprises, porterait atteinte à l'objectif de garantir la viabilité du système de contrôles, et à travers lui à la sécurité de la filière agroalimentaire.

Dans seize des vingt-trois EM pour lesquels des données sont disponibles, les microentreprises représentent plus de la moitié de toutes les entreprises, et dans neuf d'entre eux (AT, BE, CY, FI, IT, NL, PL, SE, SI) la part des microentreprises atteint les deux tiers (au moins) de l'ensemble des opérateurs économiques. Lorsque les microentreprises représentent la grande majorité des entreprises soumises aux redevances, les exonérer de leur paiement aura une incidence négative très nette sur la part des coûts récupérés par l'AC. L'objectif d'assurer la viabilité du financement des contrôles au moyen de la récupération intégrale des frais risque d'en être fragilisé car il faudrait quand même continuer de contrôler tous les opérateurs à une fréquence dictée par les risques.

S'il est possible de compenser, par des transferts provenant du budget général, la perte de recettes pour les AC due à cette exonération, cette compensation rendrait l'activité de contrôle de nouveau fortement dépendante des ressources publiques, ce

qui donnerait lieu à une situation — notamment en période de crise et de restrictions budgétaires — d'incertitude financière non conciliable avec l'objectif d'assurer des activités de contrôle cohérentes, efficaces et proportionnelles au risque, d'un bout à l'autre de la filière agroalimentaire. Le manque à gagner pour les AC se traduirait par moins de contrôles, une probabilité plus élevée de manquements à la législation de l'UE sur la filière agroalimentaire et un abaissement de la sécurité de cette filière due à un risque accru de crises alimentaires.

Par ailleurs, si la perte de recettes était compensée par une augmentation des redevances imposées aux grandes entreprises, l'exonération obligatoire des microentreprises de l'application de redevances se traduirait par un traitement injuste des grands opérateurs et d'éventuelles distorsions de concurrence.

Sur la base de l'analyse susmentionnée, pleinement soutenue par les AC et les représentants de l'industrie consultés, l'on estime que l'exonération systématique des microentreprises (ou des PME en général) de l'application de redevances serait susceptible de compromettre l'objectif de garantir la viabilité des systèmes de contrôle nationaux et de donner lieu à des distorsions de concurrence⁵. Par conséquent, dans les solutions ci-après, l'exonération des microentreprises de l'application de redevances est remplacée par un mécanisme permettant de remédier aux insuffisances.

Solution 2 – Rationaliser

Efficacité accrue d'une utilisation des ressources afférentes aux contrôles fondée sur les risques et mobilisation de ressources financières spécifiques allégeant la pression sur les finances publiques en vue de se rapprocher de l'objectif principal de maintenir l'efficacité des contrôles et la sécurité de la filière agroalimentaire. Les EM peuvent exonérer partiellement ou intégralement les microentreprises de l'application des redevances, en conformité avec les règles en matière d'aides d'État.

La solution 2 permettrait d'appliquer pleinement **l'approche fondée sur les risques** aux contrôles officiels dans les secteurs où les AC des EM ne sont aujourd'hui pas autorisées à ajuster leurs efforts en matière de contrôles en fonction des risques réels (c'est-à-dire les contrôles officiels effectués aux frontières de l'UE sur certains biens en provenance de pays tiers et les contrôles officiels sur les résidus de médicaments vétérinaires). Cela se traduirait par une meilleure allocation des ressources afférentes aux contrôles et donc par une plus grande efficacité du système de contrôles. En outre, orienter les efforts de contrôle des autorités nationales vers les situations qui présentent le plus grand nombre de manquements et de risques permettrait d'alléger la charge des contrôles officiels pesant sur les entreprises respectueuses des règles et aurait par conséquent un effet positif sur leur compétitivité.

⁵ Cette conclusion vaut également dans le cas où des redevances obligatoires seraient imposées à tous les opérateurs enregistrés du secteur de l'alimentation animale et du secteur alimentaire (solution 4), la part des microentreprises dans les différents secteurs de la filière agroalimentaire restant très élevée (des données publiées en avril 2012 par FoodDrinkEurope indiquent que 79 % des opérateurs de l'industrie des denrées alimentaires et des boissons sont des microentreprises).

Toutefois, les avantages sur le plan du renforcement de l'efficacité et de la compétitivité ne seraient que partiels car la santé des végétaux, le MRV et les SPA ne relèvent pas du champ d'application du règlement. En effet, une répartition optimale des ressources afférentes aux contrôles ne peut être atteinte qu'en veillant à ce que les AC procèdent à une hiérarchisation des risques dans l'ensemble des secteurs de la filière agroalimentaire, y compris ceux précités. Or, la fragmentation actuelle de la législation relative aux contrôles officiels ne le permet pas.

En ce qui concerne le financement des contrôles officiels, exiger des EM qu'ils récupèrent l'intégralité des frais afférents aux contrôles lorsque des redevances obligatoires sont appliquées permettrait de mobiliser un flux plus constant de ressources financières provenant de ces redevances, allégeant ainsi la pression sur les budgets nationaux.

Dans la plupart des EM, les redevances ne permettent qu'une récupération partielle des frais des contrôles, allant de 20 % à plus de 80 %, tandis que huit États membres récupèrent l'intégralité des frais engagés. Ainsi, la mise en place de la récupération intégrale des frais signifierait, dans certains cas, le transfert d'une partie supplémentaire de ces frais vers les opérateurs de la filière agroalimentaire, qui serait ainsi répartie entre eux. La hausse du niveau des redevances obligatoires, qui varierait en fonction de l'actuel taux de récupération, ne devrait pas constituer une charge supplémentaire substantielle pour les opérateurs, y compris dans les secteurs où le coût des contrôles pèse le plus sur les coûts globaux de production de ceux-ci, à savoir l'inspection des viandes (les chiffres de la case 6, page 31, permettent d'estimer qu'en fonction de l'actuel taux de récupération des frais par les États membres, la hausse des redevances devrait correspondre approximativement à 0,2 % - 0,8 % de la valeur de la production annuelle d'un opérateur moyen); en retour, cela garantirait aux EM des fonds supplémentaires pour les contrôles officiels allant de 0,9 milliard à 3,4 milliards d'EUR par an⁶.

En supprimant le recours aux redevances forfaitaires de l'UE et en généralisant les redevances basées sur les coûts, la solution 2 permettrait de créer des conditions équitables pour tous les opérateurs soumis aux redevances obligatoires. De nouvelles dispositions permettront aux EM de récompenser les entreprises présentant un haut niveau de conformité aux règles et un faible niveau de risques par l'intermédiaire du mécanisme de financement des contrôles, y compris lorsque des redevances forfaitaires sont appliquées à tous les opérateurs, qu'ils fassent ou non l'objet d'une inspection au cours de la période de référence (par l'application d'une redevance inférieure à celle imposée aux opérateurs non respectueux des règles).

L'obligation de calculer toutes les redevances sur la base des coûts engagés est susceptible d'engendrer, pour les EM n'appliquant pas aujourd'hui ce principe, une surcharge administrative limitée liée aux changements qu'ils devraient apporter à leurs procédures administratives. Même si la majorité des EM calcule au moins une partie des redevances obligatoires à partir des coûts réels, un système entièrement fondé sur les coûts pourrait contraindre à un ajustement des systèmes de détermination des coûts. Les coûts supplémentaires **devraient être abordables pour**

⁶ Valeur de la production du secteur: 400 milliards d'EUR/an. Nombre d'entreprises: 60 000 (Eurostat 2008). Redevance d'inspection annuelle moyenne par opérateur, avec récupération intégrale des coûts: environ 80 000 EUR/an (données de l'industrie).

les budgets publics [selon les estimations de deux EM, ces coûts iraient **de quelques milliers d'euros/an** en ETP pour la collecte et la compilation des données de calcul, **à des montants plus substantiels (0,5 million d'EUR en coûts ponctuels)** en cas de développement d'un outil informatique spécifique capable d'enregistrer le temps et les ressources dédiés à chaque inspection, voir la case 6 à la page 31 du rapport]. En accordant aux EM deux années pour préparer leurs systèmes administratifs au nouveau modèle de détermination des coûts/de tarification, la solution 2 tient compte de ces besoins d'ajustement.

Cette solution permettrait de renforcer la responsabilisation des activités de contrôle en consolidant le lien entre coûts et redevances grâce à l'introduction d'une transparence accrue des mécanismes de redevance (les opérateurs verraient clairement à quoi correspondent les redevances imposées et comment elles sont calculées en fonction des coûts qu'elles représentent pour les AC). Cette plus grande clarté serait un facteur d'amélioration de l'efficacité des systèmes de contrôle officiel et permettrait également une meilleure surveillance, par la Commission, de leur mise en œuvre. En outre, une transparence accrue contribuerait à l'objectif visant à garantir que les redevances perçues ne sont pas indûment détournées de leur finalité (à savoir compenser les coûts des contrôles).

La possibilité pour les EM d'atténuer les effets de la récupération intégrale des coûts sur les microentreprises en les exonérant, en totalité ou en partie, du paiement des redevances, sous réserve qu'une somme équivalente soit transférée du budget général aux AC, ne prive pas les AC des ressources nécessaires à l'exécution de leurs tâches de contrôle.

Solution 3 – Rationaliser + Intégrer

Un système pleinement intégré de contrôles tout le long de la filière agroalimentaire permettrait d'optimiser l'efficacité des activités visant à faire respecter les règles grâce à la simplification et aux effets de synergies, ce qui faciliterait la réalisation des objectifs de la législation sur la filière agroalimentaire. Les EM peuvent exonérer, en totalité ou en partie, les microentreprises du paiement des redevances, sous réserve de transférer aux AC, à partir du budget général, une somme équivalente.

En plus des effets mis en évidence concernant la solution 2, la solution 3 permettrait, en élargissant le champ d'application du règlement aux secteurs de la santé des végétaux, du MRV et des SPA, de garantir une approche harmonisée des contrôles officiels d'un bout à l'autre de la filière agroalimentaire, tout en tenant compte des spécificités de chaque secteur lorsque nécessaire. La cohérence et la fiabilité de l'ensemble du système devraient en sortir renforcées, car les mêmes tâches et mécanismes seraient repris dans tous les secteurs.

Les coûts initiaux de la nouvelle obligation d'accréditation des laboratoires de santé des végétaux seront pris en charge par l'UE (voir l'annexe XIX, p. 194) et une période de transition de cinq ans destinée à faciliter l'introduction sans heurts de la nouvelle obligation est prévue.

Solution 4 – Rationaliser + Intégrer + Étendre la récupération des coûts

En étendant la perception des redevances obligatoires aux activités clés de la filière agroalimentaire, cette solution permettrait d'améliorer la viabilité du système de contrôles dans son ensemble et de réduire sa dépendance à l'égard des décisions budgétaires. Elle garantit également une approche plus équitable des redevances d'inspection, tout en éliminant le caractère perçu comme injuste du système actuel, qui impose des redevances uniquement à certaines catégories d'opérateurs. Les EM peuvent exonérer, en totalité ou en partie, les microentreprises du paiement des redevances, sous réserve de transférer aux AC, à partir du budget général, une somme équivalente.

La limitation traditionnelle des redevances obligatoires aux secteurs des viandes et du lait (essentiellement), ainsi qu'aux contrôles frontaliers sur les produits d'origine animale, est de plus en plus difficile à justifier et engendre un sentiment d'injustice chez les opérateurs soumis à ces redevances. En effet, le règlement ainsi que l'obligation pour les AC d'évaluer les risques, de planifier et d'effectuer des contrôles tout le long de la filière agroalimentaire enlèvent à cette limitation des redevances à certains secteurs sa raison d'être. La solution 4 garantit que les redevances obligatoires s'appliquent aussi à des domaines clés de la filière agroalimentaire, dans lesquels les opérateurs du secteur de l'alimentation animale ou du secteur alimentaire tirent directement profit de l'efficacité des contrôles officiels, qui les aident à mettre sur le marché des denrées alimentaires et des aliments pour animaux sûrs. Étendre l'obligation de récupérer les coûts à toutes les activités de contrôle visant à assurer la sécurité sanitaire des denrées alimentaires et des aliments pour animaux permet aux effets positifs de la solution 2 concernant la viabilité des contrôles de s'appliquer à une plus grande échelle.

Les répercussions économiques sur les opérateurs et sur chaque EM varieraient selon que les EM prélèvent déjà (et si c'est le cas, dans quelle mesure), ou ne prélèvent pas, des redevances auprès de secteurs non soumis aux redevances obligatoires. Des données fournies par les EM prélevant des redevances auprès des secteurs non soumis aux redevances obligatoires suggèrent que les montants varient en fonction de la taille/volume de production de l'entreprise et représentent **une fraction négligeable des coûts de production**. Ainsi, les redevances annuelles appliquées, qu'une inspection soit effectivement réalisée dans l'année ou non, peuvent aller de **petits montants (84,50 EUR/an pour les petits restaurants en Belgique) à des sommes plus élevées, quoiqu'encore raisonnables (1 500 EUR/an pour les grandes boulangeries industrielles en Italie)**.

Dans les EM où les redevances correspondent aux coûts réels de chaque inspection, les montants varient en fonction du coût horaire des activités de contrôle. La fréquence des contrôles officiels dépend des risques, des antécédents de l'opérateur en matière de respect des règles, de la fiabilité de ses autocontrôles, etc., et varie selon le secteur et la catégorie d'entreprise. À titre d'exemple, un **cas typique** serait celui d'un détaillant en alimentation contrôlé tous les ans par un inspecteur qui consacre 1,5 heure à la réalisation des contrôles et 1,5 heure au travail administratif comprenant les préparatifs aux contrôles et la rédaction d'un compte rendu. **Ce contrôle hypothétique coûterait**, sur la base du temps qui lui a été consacré, environ **50 EUR/an** en Pologne et **150 EUR/an** en Italie. Les inspections concernant un restaurant auraient la même fréquence mais nécessiteraient plus de temps et coûteraient entre 30 % et 40 % plus cher (65 EUR/an en Pologne et jusqu'à 210 EUR/an en Italie). En tout, cela permettrait de garantir des recettes comprises

entre 2,3 milliards d'EUR et plusieurs fois ce chiffre (jusqu'à 37 milliards d'EUR dans l'hypothèse où tous les opérateurs seraient soumis aux redevances actuellement appliquées aux grandes entreprises du secteur alimentaire, c'est-à-dire environ 1 500 EUR)⁷.

À l'instar de la solution 2, la solution 4 devrait générer une surcharge administrative limitée pour les AC, liée à la mise en place d'un système de prélèvement des redevances, dont l'ampleur serait probablement comparable à celle de la solution 2, mais marginalement augmentée par le cadre de calcul plus large. Ces coûts pourraient diminuer au fil du temps au fur et à mesure que les mécanismes de prélèvement des redevances deviennent plus rationnels et plus efficaces. Une période transitoire de trois ans serait prévue pour les EM.

⁷ Combinaison entre les nouvelles redevances pour les secteurs déjà soumis à des redevances obligatoires (c'est-à-dire des redevances complémentaires pour le secteur des viandes dans le cadre de la solution 2), et les redevances qui seraient prélevées pour la première fois dans le cadre de la solution 4. Nombre d'entreprises: 25 millions (Eurostat 2008). Fourchette typique des redevances perçues conformément à la solution 4: de 85 à 1 500 EUR (voir ci-dessus).

6. COMPARAISON DES SOLUTIONS

Tableau 3: Comparaison entre solutions et objectifs

Objectifs généraux	Solution 1A	Solution 1 B	Solution 2	Solution 3	Solution 4
Contribuer à promouvoir le bon fonctionnement du marché intérieur	(--) Augmentation possible des divergences entre États membres, ce qui peut avoir une incidence sur la concurrence	(0)	(+) Les distorsions dues aux pratiques divergentes (redevances) sont éliminées (dans les cas où des redevances obligatoires sont actuellement appliquées)	(++) Comme pour la solution 2; en outre, des règles rationalisées relatives aux contrôles officiels s'appliqueraient à <u>tous</u> les domaines de la filière agroalimentaire	(+++) Comme pour la solution 3; en outre, les distorsions dues aux redevances sont éliminées y compris dans les nouveaux domaines couverts par les redevances obligatoires
Maintenir un niveau élevé de protection de la santé humaine, animale et végétale et de bien-être des animaux et éviter que ce niveau de protection ne soit compromis par une éventuelle non-application de la législation de l'UE	(-) Réduction possible des contrôles et de la capacité de faire face aux risques	(0)	(+) Des contrôles davantage fondés sur les risques permettraient d'améliorer l'efficacité et la capacité de faire face aux risques	(++) L'efficacité des contrôles est maximisée et les risques d'une protection non optimale sont réduits	(++) Comme pour la solution 3
Assurer une application correcte et uniforme de la législation de l'UE	(-) Possible application non optimale de la législation en cas de diminution des ressources	(0)	(+) Liste plus claire des activités faisant l'objet de redevances et liste des coûts; redevances fondées sur les coûts uniquement	(++) Exigences et tâches identiques pour <u>tous</u> les secteurs de la filière agroalimentaire	(++) Comme pour la solution 3
Garantir une approche exhaustive et cohérente des contrôles officiels tout le long de la filière agroalimentaire	(0)	(0)	(+) Utilisation conséquente du principe de fondement sur les risques	(++) Tâches et mécanismes identiques pour <u>tous</u> les secteurs	(++) Comme pour la solution 3
Permettre une utilisation plus efficiente des ressources nationales afférentes aux contrôles	(0)	(0)	(+) Approche entièrement fondée sur les risques	(++) L'inclusion de tous les domaines de la filière agroalimentaire permettrait une hiérarchisation transsectorielle des risques	(++) Comme pour la solution 3
Alléger la charge administrative et supprimer les exigences inutiles	Suppression de la charge administrative due aux règles de l'UE en matière de redevances, mais les EM devraient gérer leurs propres régimes	(0)	(+) Suppression des plans et des rapports superflus	(+) Comme pour la solution 2	(+) Comme pour la solution 2
Favoriser une coopération rapprochée entre les EM en vue d'améliorer l'exécution des contrôles officiels	(0)	(0)	(+) Des règles relatives à la coopération administrative peuvent être adoptées et des synergies créées (espèces exotiques envahissantes)	(++) Des synergies sont également possibles entre les secteurs du MRV et de la santé des végétaux	(++) Comme pour la solution 3
Garantir la disponibilité de ressources suffisantes	(-) Disponibilité de fonds suffisants tributaire des choix budgétaires – le niveau de récupération des coûts risque de baisser en temps de crise	(--) Fonds insuffisants car aucune redevance perçue sur les microentreprises	(++) Les coûts étant compensés par les redevances, la dépendance à l'égard des budgets nationaux et la pression exercée sur ceux-ci diminuent	(++) Comme pour la solution 2	(+++) Comme pour la solution 2, à plus grande échelle

Garantir l'équité et la justice du financement des contrôles officiels	(-) Aucune garantie de conditions équitables, la conception des redevances étant susceptible de varier	(-) Pas de conditions équitables, les microentreprises sont avantagées	(+) Tous les opérateurs soumis aux redevances obligatoires devraient s'acquitter du coût réel des contrôles	(+) Comme pour la solution 2	(++) Comme pour la solution 2; en outre, les opérateurs bénéficiant le plus des contrôles devraient tous s'acquitter du paiement de redevances
Renforcer la transparence, notamment du système de financement des contrôles officiels	(0)		(++) Les exigences d'une «transparence élevée» peuvent être détaillées; la transparence du mécanisme des redevances serait renforcée	(++) Comme pour la solution 2	(++) Comme pour la solution 2

		Solution 1A Dé-réglementer les redevances	Solution 1B Exonérer les micro-entreprises	Solution 2 Rationaliser		Solution 3 Rationaliser + Intégrer⁸		Solution 4 Rationaliser + Intégrer + Étendre la récupération des coûts	
		Action	€	Action	€	Action	€	Action	€
CA de l'État membre	Coût	Dépendra du choix de chaque EM de prélever, ou non, des redevances pour l'exécution des contrôles officiels (1A), et de récupérer, ou non, auprès d'autres entreprises les coûts des contrôles effectués sur les microentreprises, ainsi que du % de récupération des coûts (1B)		Établissement et gestion d'un dispositif de communication d'infos pour le calcul et la perception des redevances	0,5 Mio EUR en coûts ponctuels + 2 000 EUR/an (par EM)	Identique (à la solution 2 + santé des végétaux et matériel de reproduction des végétaux)	Ident.	Identique aux solutions 2 et 3	Identique
	Avantage			Financement stable dans les domaines déjà soumis aux redevances, à savoir le secteur des viandes (complète le % des coûts déjà récupérés afin de parvenir à une récupération intégrale)	Dépend du % de récupération des coûts par les EM. De nouveaux fonds d'un montant allant de 0,9 à 3,4 Mrd EUR env. par an pour l'ensemble des EM de l'UE ^{9,10}				
Opérateurs éc.	Coût	Dépendra du choix de chaque EM de prélever, ou non, des redevances pour l'exécution des contrôles officiels (1A), et de récupérer, ou non, auprès d'autres entreprises, les coûts des contrôles effectués sur les microentreprises, ainsi que du % de récupération des coûts (1B)		Augmentation des redevances existantes (secteur des viandes) afin de parvenir à une récupération intégrale des coûts	Dépend du % de récupération des coûts par les EM. Nouvelles redevances pour un total compris entre 0,9 et 3,4 Mrd EUR env. (pour	Identique (à la solution 2 + santé des végétaux et matériel de reproduction des végétaux)	Ident.	Nouveaux coûts pour les opérateurs actuellement non soumis aux redevances (ne relevant pas du secteur des	Total approximatif des nouvelles redevances: de 2,3 à 37 Mrd EUR/an pour l'ensemble des EM de l'UE + 0,9

⁸ Pour la solution 3, les coûts/avantages sont liés à l'inclusion de la santé des végétaux, du MRV et des SPA dans le champ d'application; les effets de cette inclusion ont été évalués dans le cadre des analyses d'impact concernant ces secteurs et ne sont pas présentés ici.

⁹ Valeur de la production du secteur: 400 milliards d'EUR/an (DG ENTR). Nombre d'entreprises: 60 000 (Eurostat 2008). Redevance d'inspection annuelle moyenne par opérateur, avec récupération intégrale des coûts: environ 80 000 EUR/an (annexe XI de l'analyse d'impact).

¹⁰ La majorité des opérateurs dans les différents États membres doivent actuellement s'acquitter de redevances couvrant entre 30 et 80 % des coûts d'inspection, certains payant des redevances couvrant 100 % des coûts.

¹¹ Nouvelles redevances pour les secteurs soumis pour la première fois aux redevances dans le cadre de la solution 4. Ces chiffres correspondent aux deux hypothèses extrêmes selon lesquelles tous les opérateurs seraient soumis aux redevances actuellement appliquées aux plus petites et aux plus grandes entreprises. Nombre d'opérateurs actuellement non soumis aux redevances: 25 millions (Eurostat 2008).

				l'ensemble des EM de l'UE) (0,2 à 0,8 % env. de la valeur de la production annuelle du secteur des viandes) ¹²			viandes) + redevance compl. prévue par la solution 2	à 3,4 Mrd par an
	Avantage		Approche fondée sur les risques pour les contrôles des médicaments vétérinaires	Économie à l'échelle de l'UE allant de 12,4 à 98,5 Mio EUR/an (couverte par les redevances)	Identique	Ident.	Identique aux solutions 2 et 3	Identique

¹²

Sur la base des estimations de l'industrie britannique.

Solution privilégiée

La solution 4 est considérée comme offrant le meilleur moyen d'atteindre les objectifs (voir résumé dans le tableau ci-dessus). En effet, bien que la pleine intégration de tous les secteurs de la filière agroalimentaire dans un cadre législatif unique entraîne des coûts connexes limités, c'est elle qui offre la meilleure approche en matière de simplification, de clarté, de cohérence et d'allègement de la charge administrative. En ce qui concerne le financement des contrôles, la solution 4 préserve la viabilité à long terme des systèmes de contrôle nationaux en réduisant leur dépendance à l'égard des finances publiques et en atténuant le risque que la crise économique et financière actuelle n'entame le niveau des ressources disponibles pour les contrôles. Les coûts supplémentaires limités pour les opérateurs sont compensés par des contrôles plus efficaces, des mécanismes visant à récompenser le respect des règles et la responsabilisation accrue des services de contrôle.

7. SUIVI ET EVALUATION

La révision du cadre législatif de l'UE applicable aux contrôles officiels tout le long de la filière agroalimentaire vise à améliorer l'efficacité et la cohérence du système, et à assurer sa viabilité à long terme. Quelle que soit la solution retenue, l'on considère qu'elle permettra de clarifier les règles existantes et les rendra plus faciles à appliquer par les AC des EM. Pour évaluer la réussite des mesures mises en place, les indicateurs clés suivants ont été déterminés conformément aux objectifs opérationnels de l'action stratégique:

Objectifs opérationnels	Indicateurs
Établir un cadre législatif unique et simplifié pour les contrôles officiels	<ul style="list-style-type: none">- Nombre de demandes d'interprétation juridique reçues par la Commission- Nombre de textes législatifs de l'UE applicables aux contrôles officiels par secteur/produit- Le changement observé dans la charge administrative moyenne déclarée pesant sur l'industrie et les EM
Fonder tous les contrôles, y compris frontaliers, sur les risques	Enquêtes effectuées auprès des EM afin de vérifier si les ressources libérées par la présente révision sont bien utilisées pour effectuer des contrôles dans des domaines plus à risque
Augmenter le nombre d'affaires soulevant des problèmes d'application transfrontalière de la législation qui sont résolues grâce à la coopération et à l'assistance administratives	<ul style="list-style-type: none">- Nombre de contacts pris par l'intermédiaire des organismes de liaison pour la coopération administrative prévus à l'article 35 du règlement- Nombre de plaintes d'opérateurs économiques témoignant de l'incapacité des EM à coordonner les investigations en cas d'affaires transfrontalières relatives à l'inobservation de la législation
Augmenter le nombre d'instruments formalisés entre les AC et les autorités douanières pour l'exécution des contrôles officiels	Nombre d'accords sur le niveau de service formalisés entre les AC et d'autres autorités, y compris les autorités douanières
Réduire la fréquence avec laquelle l'OAV fait état dans ses rapports de résultats insuffisants en matière de respect de la législation, attribués à une insuffisance de ressources	Tendance en ce qui concerne le nombre de rapports de l'OAV signalant un manque de ressources dans les EM